

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE PÉRISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS – CANTINE

Exemplaire à conserver par les parents

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Inscriptions

Avant tout accueil, un dossier d'inscription doit être déposé, obligatoirement complet, au Service Enfance et Jeunesse. En cas de modification des informations qu'il contient, les parents s'engagent à en informer le service.

Article 2 : Temps maximal de présence

Pour les enfants de moins de six ans le temps total de présence journalière à l'école, à la cantine et à la garderie ne doit pas dépasser 9 heures et 10 heures pour les enfants de plus de six ans.

Les parents devront veiller au respect de cette règle.

Article 3 : Comportement

- Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux agents assurant le service, à leurs camarades ou familles de ceux-ci. Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. En cas de bris de matériel ou de dégradation dûment constatés par l'équipe d'animation, le coût du remplacement ou de la remise en état sera réclamé aux parents.

- **Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis.**

Après 3 avertissements dans le cahier de liaison et par mail du Service Enfance Jeunesse, les parents seront convoqués.

Si le comportement persiste, au 4eme avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Article 4 : Santé

- En cas d'accident ou problème de santé bénin, les parents seront prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant. Si le problème est un peu plus grave, les parents en seront avisés et devront venir chercher leur enfant. En cas de mise en danger, la personne responsable a pour mission de faire appel à un service d'urgence et d'aviser au plus vite la famille.
- Aucun traitement médical ne peut être administré par les services municipaux. Seul le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La décision que prendra le médecin régulateur par rapport aux soins à donner engage sa responsabilité et non celle de la Mairie.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes les enfants présentant des risques de contagion ou plaies trop infectées ne pourront pas être acceptés.
- Les parents des enfants concernés par un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*) doivent nous tenir informé et nous fournir le matériel médical nécessaire ainsi que le protocole médical à suivre pour l'enfant.

Article 5 : Assurances

Les enfants devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés et aux activités auxquelles ils participent (*article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles*).

Article 6 : Photographies

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités, et les photos utilisées pour faire des panneaux au centre de loisirs, ou illustrer un article dans le bulletin municipal.

Les parents peuvent s'y opposer dans le formulaire d'inscription annuel ou en faire la demande par mail à enfancejeunesse@massongy.fr ou sur papier libre.

Article 7 : Paiement

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial, sauf pour la cantine où le même tarif s'applique pour toutes les familles.

Les parents sont tenus de signaler les changements liés à leurs quotient familial et sachez que les bons CAF sont acceptés.

Le paiement se fait sur facture, avant la date d'échéance indiquée sur celle-ci.

La facture est mensuelle pour toutes les prestations.

Les paiements s'effectuent auprès du Trésor Public de Douvaine :

- Par internet avant la date limite de paiement (*voir le code sur la facture*)
- Par chèque accompagné du papillon de la facture, envoyé ou déposé dans la boîte aux lettres du Trésor Public de Douvaine.
- En espèces au Trésor Public de Douvaine (*Horaires : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H*).
04.50.94.10.61

En cas de difficultés financières, les parents sont invités sans attendre à demander un rendez-vous en mairie avec l'élue en charge du CCAS (*Mr ABBEDECAROUX*), ou à se rapprocher d'une Assistante Sociale à Douvaine.

Article 8 : Manquements

Tout manquement au respect des dispositions du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive des services.

II. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Le CLAE (*Centre de Loisirs Autour de l'Ecole*), regroupe dans ce terme l'accueil des enfants à la garderie, le matin avant l'école et le soir, après la fin des cours.

Nous accueillons les enfants scolarisés, résidents ou non à Massongy sous réserve des places disponibles.

Ce service fonctionne pendant l'année scolaire, les jours d'école.

L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h30, et le soir jusqu'à 18h30.

Le mercredi, l'accueil extrascolaire est ouvert de 7h30 à 17h30.

Le centre de loisirs (*pendant les vacances*) est ouvert de 8h00 à 18h00

Une structure municipale qui favorise les besoins de détente, de découverte et de communication des enfants. Il contribue à leur socialisation et à leur épanouissement.

Article 9 : Réservations

Elles s'effectuent sur le site internet www.logicielcantine.fr/massongy **au plus tard le jeudi 12H pour la semaine suivante**. En cas de force majeure, l'inscription sera prise auprès de la Directrice Enfance et Jeunesse, sous réserve des places disponibles.

Goûter : Si votre enfant n'est pas inscrit, nous ne pourrions pas le prendre en charge étant donné que les goûters sont commandés le matin et que 1 enfant = 1 goûter.

Attention !

Toutes les prestations où l'enfant est inscrit mais n'est pas venu sont dues

sauf si vous nous prévenez rapidement

par mail : enfancejeunesse@massongy.fr

par SMS ou appel : 07.70.24.72.07

ou si vous présentez un justificatif ultérieurement (*maximum 7 jours après l'absence*).

Article 10 : Arrivées et départs des enfants

Tous les enfants doivent être conduits et repris aux portes du CLAE par leurs parents ou une personne majeure indiquée dans le dossier d'inscription.

Les enfants confiés à la garderie sont sous la responsabilité de l'organisateur, de la Directrice Enfance et Jeunesse et des animatrices, jusqu'à leur prise en charge par les enseignants ou par les parents ou tiers autorisés.

Une feuille d'émargement est remplie chaque jour par les parents ou tiers autorisés à l'arrivée et au départ.

Pour les enfants de 10 ans et plus, résidents à proximité, les parents peuvent signer une décharge où ils autorisent leurs enfants à rentrer seuls à un horaire déterminé.

Tous doivent impérativement signaler leur présence et leur départ à l'un des responsables de l'encadrement.

En cas de non respect des horaires, le responsable est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires, réglementaires, y compris aviser la gendarmerie.

Article 11 : Activités

Les activités organisées sont très diverses. Les parents devront respecter les consignes délivrées pour chacune, notamment via les plaquettes d'information ou formulaires de réservation.

Le Service Enfance Jeunesse reste libre de modifier l'activité prévue en cas de force majeure, notamment d'aléa météo.

Article 12 : Jeux et accessoires personnels

Les jeux et accessoires personnels des enfants ne sont pas acceptés.

Dans le cas contraire ils seront rangés par les animatrices et remis en fin de semaine aux parents.

En cas de perte de ces objets, les animatrices, la Directrice ou la municipalité ne peuvent être tenus pour responsables.

IV. RESTAURANT SCOLAIRE

Article 13 :

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés à l'école de Massongy.

Le temps de restauration scolaire permet à chaque enfant accueilli de prendre des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère agréable et conviviale, empreinte de respect pour le personnel, les autres enfants ainsi que le matériel et les locaux.

Les repas sont confectionnés et livrés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant l'interclasse et le déjeuner les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés employés par la commune.

Article 14 : Fonctionnement

Le personnel communal : - prend en charge les enfants à la fin du temps scolaire et jusqu'à sa reprise - crée les conditions pour que la pause méridienne soit agréable - sert les enfants et s'assure qu'ils prennent leur repas - veille à leur sécurité avant, pendant et après le repas.

Dans la mesure du possible, les menus sont affichés en fin de semaine pour la semaine suivante.

Article 15 : Réservations

Elles s'effectuent sur le site internet www.logicielcantine.fr/massongy **au plus tard le jeudi 12H pour la semaine suivante.**

Les inscriptions peuvent être suspendues en cas de facture antérieure non payée.

Pour d'éventuelles difficultés financières, demander un rendez-vous en mairie avec l'adjoint en charge du CCAS (*Mr ABBEDECAROUX*)

En cas d'absence imprévue, les repas sont facturés, sauf pour les enfants absents de l'école et à condition que l'information soit reçue **au plus tard à 8H30 auprès de Mireille, par mail à enfancejeunesse@massongy.fr ou par SMS au 07.70.24.72.07 et accompagné d'un justificatif devant être fourni maximum 7 jours après l'absence.**

Article 16 : Arrivées et départ

La cantine est accessible de l'école par l'intérieur du bâtiment.

En aucun cas l'enfant inscrit à la cantine n'a le droit de sortir de l'école lors du temps interclasse.

Le personnel assurant la surveillance, est responsable **uniquement** des enfants inscrits à la cantine et en aucun cas des élèves qui restent après l'école ou arriveraient avant sa reprise.

Article 17 : Intolérances alimentaires

Notre prestataire ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires.

Donc si l'enfant souffre d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent nous adresser une demande en présentant un certificat médical mentionnant les aliments à exclure.

La municipalité se réserve alors le droit de ne pas accepter un enfant allergique, si elle considère ne pas être en mesure de réunir toutes les garanties nécessaires à la sécurité de l'enfant.

Article 18 : Comportement

Afin que le moment du repas soit un moment convivial, pour une meilleure participation de tous à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer pour votre enfant :

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Avant de sortir de ma classe :

Je range ma table

J'écoute l'appel de l'animateur pour savoir si je mange à la cantine

Quand je sors de ma classe :

Je range mes chaussons correctement

Je ne crie pas et ne court pas dans les couloirs

J'attends l'autorisation de l'animateur pour sortir dans la cours

Je joue sans brutalité

Je respecte les consignes données par le personnel

Je respecte le matériel et les jeux mis à disposition

Je ne laisse pas traîner mes affaires

Avant le repas :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés

Pendant le repas :

J'ai **OBLIGATOIREMENT** mes chaussons à la cantine

Je me tiens bien à table

Je goûte à tout

Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec les verres et les couverts

Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison

Je respecte le personnel et mes camarades

Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, sans bousculade, après autorisation du personnel

En permanence

Je respecte mes camarades et le personnel

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Article 19 : Tarifs 2018-2019

Cantine :

Prix du repas : 5,20 €

Inscriptions Hors Délai : 7,20 €

Périscolaire et mercredi :

	Périscolaire Matin et soir <i>Tarif à la 1/2 heure</i>	Gouter <i>De 16h30 à 17h</i>	Mercredi Matin <i>De 07h30 à 11h30</i>	Mercredi Journée avec repas <i>De 07h30 à 17h30</i>
Quotient familial				
De 0 à 350	0,50 €	1,50 €	3,40 €	12 €
De 351 à 599	0,75 €	1,75 €	3,90 €	13 €
De 600 à 799	1 €	2 €	6,40 €	18 €
De 800 à 1599	1,25 €	2,25 €	8,40 €	22 €
De 1600 à 2499	1,50 €	2,50 €	8,70 €	22,50 €
Plus de 2500	2 €	3 €	8,90 €	23 €
Non CAF	2,25 €	3,25 €	9,90 €	25 €
Hors commune	2,50 €	3,50 €	12,90 €	31 €

Vacances scolaires :

	Journée avec repas	Journée sans repas
Quotient familial		
De 0 à 350	12 €	6,80 €
De 351 à 599	13 €	7,80 €
De 600 à 799	18 €	12,80 €
De 800 à 1599	22 €	16,80 €
De 1600 à 2499	22,50 €	17,30 €
Plus de 2500	23 €	17,80 €
Non CAF	25 €	19,80 €
Hors commune	31 €	25,80 €

Tel : 07.70.24.72.07 ou 04.50.35.45.75 (tapez 3)

e-mail : enfancejeunesse@massongy.fr

Le Maire,
François ROULLARD